

Note du GEPP-EPS

sur les projets de programme EPS pour le Lycée d'enseignement général et technologique

14 janvier 2019

I. Préambule

Le Conseil Supérieur des Programmes (CSP), saisi par Monsieur le Ministre de l'Éducation, a constitué dès avril 2018 des Groupes d'Elaboration de Projets de Programme (GEPP) pour le Lycée d'enseignement général et technologique (LGT). Le 23 octobre 2018, le GEPP constitué pour la discipline EPS (GEPP-EPS) a présenté devant le CSP **deux projets de programme** (pour l'enseignement commun et pour l'enseignement optionnel) votés par ce dernier à l'unanimité <http://www.education.gouv.fr/cid131841/elaboration-des-projets-programme-futur-lycee.html>. Pour autant, la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) n'a pas retenu ce projet et a présenté lors du CSE du 18 Décembre 2018, un autre texte, remanié en profondeur, tout particulièrement celui de l'enseignement commun et s'écartant des amendements formulés par les organisations syndicales et professionnelles auditionnées.

Au regard de ce contexte de dissonance que le GEPP-EPS pour le LGT regrette, ce dernier a souhaité rédiger une note pour mieux faire comprendre le cadre dans lequel le travail d'écriture a été effectué et les points saillants qui ont organisé sa démarche de conception **du Projet de programme pour l'enseignement commun** http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/25/1/2de_et_cycle_terminal_EPS_Enseignement_commun_1023251.pdf

II. Fonctionnement du GEPP-EPS pour le LGT

1. Constitution du GEPP-EPS

7 membres : Guillaume Lecuire, IGEN EPS (co-pilote) ; Nathalie Gal-Petitfaux, universitaire MCF-HDR (co-pilote) ; Francis Bergé, professeur agrégé d'EPS en LGT et en LP (académie de Lyon) ; Corinne Cuvinot-Peyre, professeure agrégée d'EPS en LGT (académie d'Aix-Marseille) ; Laurence Duchêne, professeure agrégée d'EPS en LGT (académie de Nancy-Metz) ; Pierre-Etienne Tailfer, IA-IPR (académie de Lyon) ; Magali Rosa, chargée de mission au secrétariat du CSP et associée à ce groupe.

2. Personnes ressources

Neuf personnes ont été sollicitées par le GEPP-EPS comme membres ressources, officialisées par le CSP :

- 6 professeur(e) agrégé(e)s d'EPS ;
- 3 IA-IPR EPS.

Ces personnes ressources ont été consultées pour des conseils, avis et relectures ponctuels.

3. Cadre de travail

- Un calendrier contraint : du 22 mai 2018 au 30 septembre 2018 ;
- 6 séminaires de travail en présentiel (18 jours de réunion cumulées), télétravail, échanges téléphoniques, 2 visioconférences.

4. Documents d'appui

Le GEPP-EPS s'est appuyé sur un ensemble de textes afin de cerner les enjeux du nouveau lycée en lien avec les enjeux de société, et définir le rôle du nouveau programme EPS situé à l'interface entre le collège et le niveau post-bac.

4.1. Documents sur la réforme du lycée

- Dossier de presse présenté par le Ministre le 14/02/2018 (réforme du lycée)
- Note d'orientation du CSP à destination des GEPP (2018)
- Charte des programmes CSP (2014)
- Note d'analyses/propositions du CSP en direction du Ministre (2018)
- Lettre de saisine du ministre (28 02 2018)
- Eléments de cadrage national des attendus pour les mentions de licence de l'université (2017)

4.2. Documents sur la discipline EPS

Publications scientifiques :

Données issues de recherches françaises et européennes sur l'activité physique des jeunes et la question de la sédentarité / niveau d'activité physique (NAP) : enquêtes du CREDOC, de l'ONAPS, de l'INPES, de l'Eurobaromètre.

Travaux professionnels :

- Synthèse du séminaire national des IA-IPR 2017 sur « l'EPS au lycée 2021 »

Publications institutionnelles :

- Programmes EPS lycée 2010 pour les LEGT ;
- Programmes EPS de collège 2015 ;
- Décret du 21/12/2011 sur la certification du baccalauréat en EPS ;
- DGESCO : Rapports de la Commission nationale d'évaluation (CNE) - Données statistiques de 2012 à 2016, et propositions d'évolutions souhaitables de l'EPS (Bac-3/+3) <http://eduscol.education.fr/eps/examens/rapcnepresent> ;
- Rapport parlementaire de P. Deguilhem et R. Juanico (2016). Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école. <http://www.sports.gouv.fr/autres/juanico.pdf>

4.3. Auditions de délégations et rencontres

Le GEPP-EPS a débuté ses travaux en faisant le choix d'auditionner 6 délégations afin de prendre connaissance des convergences/divergences et arguments partagés sur l'EPS au lycée :

- 2 associations professionnelles EPS : « AEEPS » ; « Centre EPS et société » ;
- 2 associations scientifiques : « ARIS » ; « AFRAPS » ;
- le corps de l'Inspection EPS : Mme la doyenne de l'IGEN-EPS ; 2 IA-IPR sollicités par cette dernière

Ces auditions ont été analysées au regard de cinq items (projet politique de formation du lycéen, structure du programme, acquisitions visées, moyens proposés pour les atteindre, type de professionnalité attendue chez les enseignants, outils proposés) ; elles ont alimenté les débats et la démarche de conception du GEPP.

Le GEPP-EPS a eu une rencontre avec le GEPP-Danse afin d'échanger sur des interrogations communes.

Une nouvelle rencontre, à l'initiative du CSP, s'est également tenue le 02 octobre 2018 avec le SNEP (syndicat majoritaire des enseignants d'Education physique et sportive) et l'AEEPS (association de spécialistes) pour prendre en compte de nouvelles remarques et commentaires. Suite à cette rencontre, le GEPP-EPS a pris en compte certaines des demandes exprimées : le retrait de l'auto-référence dans les pratiques de performance ; la modification de la liste nationale des Pratiques Physiques, Sportives, Artistiques (PPSA) tel que le retrait du crossfitness et l'ajout du judo ; l'assouplissement d'une des règles programmatiques relatives aux PPSA de développement et d'entretien de soi.

III. Identification des enjeux de formation du lycéen de demain

A partir de l'étude des documents listés ci-dessus, le GEPP-EPS a identifié plusieurs enjeux éducatifs majeurs comme point de départ pour élaborer le projet de programme EPS pour le lycée.

1. Les enjeux du nouveau lycée

- *L'éducabilité de tous dans une école inclusive*, en plaçant l'engagement corporel comme levier essentiel d'apprentissage, supposant de reconnaître la singularité de chacun dans ses différences de ressources, de potentiels, d'aptitude ;
- *Le nouveau cursus lycée « Bac -3 / Bac + 3 »* et la nécessité de prendre en compte les exigences de l'enseignement supérieur, notamment les compétences liées au travail collaboratif, à l'analyse réflexive, au choix et à la prise de décision, attendues dans toutes les filières du supérieur ;
- *L'éducation du lycéen à faire des choix* pour permettre son émancipation et le préparer à composer son propre parcours de formation post-bac. L'aide au choix proposée par le GEPP-EPS est présente à deux niveaux : une aide au choix des enseignements optionnels et de spécialité (en ouvrant notamment les possibilités vers les spécialités artistiques comme la danse ou arts du cirque) ; et de plus en plus d'autonomie dans le choix de projets d'apprentissage au fil du cursus lycée ;
- *Une culture scolaire commune*, en dotant tous les lycéens d'une culture "corporelle" commune grâce à l'acquisition durable de savoirs et de méthodes. Cet enjeu éducatif est opérationnalisé par des « attendus de

fin de lycée » définissant les compétences à maîtriser, et par des éléments de progressivité donnant des outils pour contruire des progressions d'acquisitions ;

- *La prise en compte en classe de seconde des acquisitions du cycle 4* (programme collège 2015) afin de tenir compte de la diversité des expériences motrices vécues par les élèves au collège, ce qui a conduit le GEPP-EPS à proposer une progressivité du parcours de formation avec notamment des orientations programmatiques fortes.

2. Les enjeux de la discipline EPS

- Le rapport inquiétant des adolescents et jeunes adultes à l'activité physique, sportive, artistique (fort décrochage de l'activité physique vers 17 ans et post-bac avec une baisse plus marquée chez les jeunes femmes) ;
- L'évolution des motivations pour la pratique physique : la santé, le bien-être, la recherche d'appartenance sociale, et plus seulement l'engagement pour la compétition ;
- La nécessité de faire évoluer le programme LGT EPS précédent (2010) vers la recherche de plus d'autonomie chez l'élève tout en définissant clairement les exigences attendues par la discipline EPS en fin de cursus (sur 3 années).

3. Une finalité pour former un lycéen de notre temps

« Former, par la pratique physique, sportive, artistique, un lycéen épanoui et cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager et s'éprouver de façon régulière, autonome et pérenne dans un mode de vie actif et solidaire. »

Le GEPP-EPS a retenu cette finalité éducative comme étant un enjeu spécifique et prioritaire pour un lycéen de notre temps car elle répond aux préoccupations des nouveaux enjeux du système éducatif et disciplinaire : d'une part, se préparer pour des études après le lycée (*faire des choix, s'engager, [être] cultivé*) et d'autre part, se construire un habitus corporel (*mode de vie actif et solidaire*) qui puisse s'inscrire dans le temps (*régulière, pérenne*).

4. Quatre objectifs généraux en lien étroit à la finalité

Développer sa motricité : « *C'est par cette motricité enrichie que toutes et tous accéderont à des pouvoirs d'agir nouveaux...* »

Viser un habitus santé suppose que le lycéen apprenne à avoir une pratique physique régulière et qu'il éprouve le plaisir à pratiquer, notamment grâce à l'enrichissement de sa motricité. La possibilité de s'adonner plus tard à une diversité d'activités physiques sera d'autant plus grande qu'il pourra accéder au lycée à un pouvoir moteur polyvalent.

Exercer sa responsabilité dans l'engagement personnel et fraternel : « *La solidarité pour le bien de tous se développe dans les pratiques physiques, sportives et artistiques grâce aux échanges entre les élèves.* »

L'objectif de socialisation dépasse la solidarité pour s'ouvrir à la fraternité, qui permet de dépasser « le vivre ensemble » pour accéder au « faire ensemble ». Le travail collaboratif est aussi une exigence de l'enseignement supérieur.

Construire durablement sa santé : « *En développant ses ressources physiologiques et psycho-sociales, il améliore son bien-être, pour lui et pour les autres. L'élève éprouve le plaisir d'agir.* »

Cet objectif traduit une conception contemporaine de la santé, envisagée non pas comme un état (une éducation A la santé) mais comme un processus, une dynamique à prendre en charge et entretenir tout au long de la vie (une éducation POUR la santé). Le nouveau lycée devient ainsi un lieu privilégié pour éduquer le jeune adulte à ce nouveau rapport à la santé.

Accéder lucidement au patrimoine culturel : « *Les expériences corporelles des PPSA permettent au lycéen d'accéder à la culture des pratiques sociales et aux valeurs incarnées par les pratiquants...* »

Le projet de programme proposé par le GEPP-EPS a voulu insister sur l'idée que les pratiques corporelles et sportives ne possèdent pas, par essence, des valeurs (les « valeurs du sport ») mais que ce sont les pratiquants qui construisent, mobilisent, ou pas, certaines valeurs dont peuvent être porteuses ces pratiques (« *ET aux valeurs incarnées par les pratiquants* »).

IV. La nature des acquisitions au lycée : des évolutions conceptuelles au-delà de simples changements terminologiques

1. Une progression des acquisitions en EPS

Le GEPP-EPS a souhaité abandonner une progression linéaire et cumulative par niveaux de compétence (programme lycée 2010) pour retenir une progression spiralaire. La raison de ce choix est liée à la spécificité de la discipline EPS : celle-ci engage les élèves dans des apprentissages corporels complexes dont la maîtrise suppose l'intégration de ressources de différentes natures (motrices, cognitives, sociales, émotionnelles ...) qui ne peuvent être acquises de façon isolée.

2. En EPS, le lycéen s'approprie des expériences corporelles qui sont fondées culturellement et qui structurent les apprentissages

2.1. L'expérience corporelle

Le GEPP-EPS met en avant la notion d'expérience corporelle comme organisateur central du projet de programme. Plusieurs raisons justifient ce choix :

- une posture de départ : les compétences et connaissances sur le monde, sur soi, sur autrui que le lycéen acquiert en EPS s'ancrent dans l'expérience corporelle et sensible. L'expérience corporelle est la source d'où émerge l'apprentissage de toute connaissance humaine ;
- la notion d'expérience corporelle réhabilite l'élève en tant que personne et sujet apprenant : une expérience corporelle est singulière, subjective ; elle renvoie à la façon dont l'élève engage et met à l'épreuve son corps pour effectuer une pratique. Plus qu'une simple production de gestes, elle engage le sujet dans sa totalité qui investit différentes dimensions : des intentions, des émotions, des significations, des connaissances, des valeurs, des sensations. Ce caractère vécu et subjectif de l'expérience corporelle lui confère un caractère personnel.

2.2. Des expériences corporelles fondées culturellement, « caractéristiques » des PPSA

Viser l'appropriation par les élèves d'expériences corporelles au fil du cursus lycée suppose de définir quelles sont les expériences corporelles à faire acquérir. Le GEPP-EPS propose deux registres différents et complémentaires :

- cinq expériences corporelles « caractéristiques » des pratiques physiques, sportives, artistiques (PPSA) contemporaines ;
- une sixième expérience corporelle, transversale et couplée aux cinq autres, qui permet au lycéen de savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer ces PPSA individuellement et collectivement .

La notion d'expérience corporelle « caractéristique » repose sur l'idée qu'au-delà de la diversité des pratiques sociales que sont les PPSA, certaines d'entre elles sont porteuses d'un fond culturel d'expériences corporelles partagées par les pratiquants. Cette dimension collective (partagée) est repérable à travers des formes d'engagement corporel caractéristiques (des motifs d'agir, des émotions, des connaissances...) qui animent les pratiquants de ces PPSA.

Le GEPP-EPS n'a pas souhaité reprendre la notion de « champ d'apprentissage » utilisé dans le programme collège 2015, trouvant cette notion non explicite sur la nature de ce qu'il y a à enseigner et à acquérir ; c'est pourquoi il a proposé « l'expérience corporelle caractéristique » d'un groupe de PPSA comme nouveau critère de classification des acquisitions, permettant de lier les dimensions personnelles et vécues de l'élève avec les dimensions culturelles des PPSA.

2.3. Des expériences corporelles aux compétences visées en fin de lycée

Le projet de programme définit les acquisitions en fin de lycée en termes de compétences, ces dernières révélant que les élèves se sont appropriés les cinq expériences corporelles caractéristiques des PPSA et la sixième relative au « savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer ». Toutefois, pour que l'expérience corporelle, posée comme source d'apprentissage, devienne réellement formatrice et conduise à l'acquisition de compétences, il est nécessaire que les expériences corporelles personnelles de l'élève se transforment et deviennent des expériences corporelles caractéristiques des PPSA visées. Par le choix et le traitement de la PPSA, l'enseignant aide l'élève à passer de « vivre émotionnellement ou sensoriellement une expérience » à « organiser et apprendre de son expérience » et « partager une part de son expérience ».

3. La transformation de la notion d' « Activité » physique, sportive et artistique (APSA) en « Pratique » physique, sportive, artistique (PPSA)

Le projet de programme proposé par le GEPP-EPS a souhaité introduire la notion de « Pratiques physiques, sportives, artistiques » (PPSA) à la place d' « Activités physiques, sportives et artistiques » (APSA). Ce changement notionnel repose sur une distinction entre les « pratiques » corporelles sociales et « l'activité » de l'élève apprenant qui est engagé dans ces pratiques corporelles :

- les PPSA sont des productions sociales et culturelles, induites par un ensemble de normes, que l'élève va découvrir, en les pratiquant, en s'y exerçant, en s'y adonnant, en s'y adaptant par son activité. Elles sont constituées d'un ensemble d'expériences corporelles caractéristiques, transmises et transmissibles de génération en génération. On peut les considérer comme étant la culture commune, structurée autour de grands motifs d'agir, inventés par les hommes et les femmes et qu'ils ont fait évoluer au cours du temps (en lien avec les évolutions sociétales) ;
- les PPSA recouvrent plus largement trois grandes catégories de pratiques corporelles : les pratiques « physiques » relatives au développement et l'entretien de soi ; les pratiques « sportives » de confrontation à soi, à autrui et à l'environnement ; et les pratiques « artistiques » en lien à un processus de création ;
- l'activité est celle de l'élève qui pratique, qui vit et éprouve ces pratiques en investissant des significations, des gestes, des connaissances, des valeurs, des émotions.

4. « Savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer » : un organisateur essentiel de l'enseignement de l'EPS au lycée pour construire un habitus de pratique physique

Viser un habitus de pratique physique autonome, régulière et pérenne, suppose de donner aux élèves le pouvoir d'agir hors et après l'école, même dans un cadre sportif non encadré ou non institutionnalisé. Le GEPP-EPS a alors considéré que l'expérience corporelle consistant à savoir s'entraîner et se préparer à une pratique physique était une priorité à faire vivre et à développer tout au long du lycée, à chaque occasion où l'élève serait engagé dans une PPSA. Plutôt que d'en faire un objectif général, souvent voué à un niveau déclaratif, le GEPP-EPS a défini le « *Savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer* » comme une expérience corporelle transversale à développer et contextualiser à chaque cycle de PPSA. Son enseignement nécessite que l'élève habitué à être « entraîné par » devienne « un élève qui sait s'entraîner de façon autonome ». Il apprend à se connaître, à faire des choix, à conduire et réguler ses efforts, à modifier un projet d'entraînement pour se dépasser, s'engager en sécurité, se produire devant un public, s'affronter, conduire un projet personnel de transformation. Il s'agit d'une expérience corporelle qui se vit en acte au cœur des PPSA tout au long du cursus lycéen. Cette expérience corporelle se révèle par des compétences identifiées dans le projet de programme comme des Attendus de Fin de Lycée n°2 (AFL2).

5. Une formation artistique exigeante pour chaque lycéen

Extrait du projet de programme : « *Au cours de l'année de seconde (...), une PPSA porteuse de l'expérience corporelle caractéristique n°3 est obligatoirement proposée afin d'engager l'élève dans une pratique de création artistique et lui offrir la possibilité de choisir un enseignement de spécialité artistique en classe de première* ». Le GEPP-EPS a précisé dans la liste nationale que les PPSA supports sont la danse contemporaine et les arts du cirque.

La raison de cette contrainte programmatique tient au fait que cette expérience corporelle n'est plus obligatoire au cycle 4 en collège. La caractéristique de cette expérience corporelle de « création artistique » consiste à s'engager et à s'éprouver dans un processus de création pour présenter au public un propos artistique singulier : le propos artistique est le développement d'une intention de départ ; le processus de création artistique est une démarche de construction visant à agencer les différentes étapes d'exploration, d'enrichissement, de sélection, d'organisation, de mémorisation, de présentation. Dans le cadre d'une culture commune partagée, le GEPP-EPS a considéré incontournable que le lycéen puisse s'approprier cette expérience dans les PPSA de danse contemporaine ou d'Arts du cirque, afin de doter aussi les élèves d'une possibilité de choix vers l'enseignement artistique de spécialité comme la danse ou les arts du cirque. Pour orienter plus fortement le choix programmatique des enseignants vers une PPSA de création artistique en classe de 2^{nde}, le GEPP-EPS a subdivisé l'expérience corporelle caractéristique n°3 en deux sous-ensembles : Réaliser une prestation corporelle « issue d'un processus de création artistique » ou « issue d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée ».

6. Une formation exigeante de chaque lycéen aux pratiques de développement et d'entretien physique

Extrait du projet de programme : « *Sur les trois années du lycée « l'expérience corporelle caractéristique de la culture des PPSA n°5 doit être vécue et développée par l'élève deux fois durant son parcours au lycée. Cette expérience corporelle n°5, qui n'est pas proposée au collège, permet de confronter le lycéen aux pratiques du*

développement et de l'entretien de soi, dans laquelle il pourra, maintenant et plus tard, s'engager durablement, de façon réfléchie et autonome ».

Le GEPP-EPS a maintenu cette exigence déjà présente dans le programme LGT 2010 pour permettre à l'élève de s'adapter aux évolutions des pratiques physiques sociétales, notamment celles de développement et d'entretien de soi.

7. Exemples d'attendus de fin de lycée (compétences visées) par type d'expérience corporelle et par PPSA

Dans le souci d'homogénéisation sur tout le territoire français de la politique de formation du lycéen en EPS, le GEPP-EPS a décidé d'identifier des attendus de fin de lycée (AFL) en termes de compétences, attestant l'appropriation par l'élève des expériences corporelles visées. Ces attendus de fin de lycée sont de deux ordres : d'une part, des AFL1 relatifs à chaque expérience corporelle caractéristique d'un groupe de PPSA et spécifié pour chacune de ces PPSA; d'autre part, des AFL2 relatif à l'expérience corporelle du « savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer ».

Exemples d'AFL1 et AFL2 pour l'expérience corporelle caractéristique N°1

<p>Exemples d'AFL1 pour l'Expérience corporelle caractéristique N°1 : « S'engager pour produire une performance maximale en gérant les efforts musculaires et respiratoires nécessaires et en faisant le meilleur choix dans l'action entre le maintien ou l'augmentation de sa puissance ».</p>	<p>- AFL1 spécifié dans la PPSA "Course de ½ fond" : Mobiliser et gérer de façon optimale ses ressources pour réaliser sa meilleure performance dans une ou plusieurs courses dont l'allure est choisie à différents pourcentages proches de sa VMA (Vitesse Maximale Aérobie), ou à différentes fréquences cardiaques.</p> <p>- AFL1 spécifié dans la PPSA "Course de relais" : « Coordonner collectivement le départ anticipé d'un receveur et la course d'un donneur pour réaliser sa meilleure performance grâce à une transmission rapide et fluide du témoin. »</p>
<p>Exemple de l'AFL2 en lien avec l'Expérience corporelle caractéristique N°1</p>	<p>« Savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer, individuellement et collectivement, pour réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> * se mettre en condition, seul et à plusieurs, pour s'engager dans un effort maximal et récupérer de celui-ci ; * identifier à l'aide d'indicateurs, seul et à plusieurs, l'efficacité des ressources utilisées au service de sa performance ; * choisir puis mettre en œuvre, seul et à plusieurs, un projet individuel et/ou collectif, identifiant les ressources à mobiliser et à développer pour optimiser sa performance ; * à l'aide de connaissances acquises, des émotions vécues et des sensations éprouvées, conduire une analyse réflexive sur la pertinence du projet de performance réalisé pour le confirmer ou le modifier.

V. Une liberté pédagogique laissée aux enseignants pour identifier et structurer au cours du cursus les ressources nécessaires permettant d'atteindre les AFL1 et AFL2

Extrait du projet de programme : « l'enseignant est maître de ses choix didactiques et pédagogiques ».

Le projet de programme 2018 proposé par le GEPP-EPS souhaite donner aux enseignants un seul « Rendez-vous » final par les compétences (AFL1 par PPSA et AFL2) définies en fin de cursus, et laisser ensuite une grande initiative aux équipes pédagogiques pour identifier et organiser seules leurs contenus disciplinaires et progressions pédagogiques les mieux adaptées à leur contexte d'enseignement.

VI. Conclusion

Le GEPP-EPS a élaboré un projet de programme qu'il a souhaité innovant, en proposant : la construction chez l'élève d'un habitus de pratique régulière, autonome et citoyenne tout au long de son existence ; la formation du nouveau lycéen en lien avec les attentes de l'enseignement supérieur ; et l'introduction de l'expérience corporelle comme notion centrale et structurante du projet de programme. Il propose d'envisager les apprentissages au lycée à l'interface entre les expériences corporelles dont sont porteuses la culture des PPSA et les expériences corporelles singulières des élèves.